



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE
BAERENTHAL

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

Arrêté N° 36 / 2026
portant fermeture temporaire de la pêche
à l'occasion de l'organisation
d'un enduro carpes

Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à la pêche en eau douce (L430-1 et suivants),

Considérant qu'en raison de l'organisation par la Commune de Baerenthal d'un enduro carpes réservé aux titulaires d'une carte annuelle de nuit à l'étang privé communal du Schmalenthalerweiher, il est nécessaire de fermer la pêche aux autres usagers afin de garantir le bon déroulement du concours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La pratique de la pêche est temporairement interdite sur l'ensemble de l'étang communal du Schmalenthalerweiher à tout public non inscrit à l'enduro carpes du vendredi 2 octobre 2026 au dimanche 4 octobre 2026 inclus.

Durant cette période, l'exercice de la pêche est exclusivement réservé aux personnes inscrites au concours.

ARTICLE 2 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL, les gardes-pêche et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée.

Fait à BAERENTHAL, le 24 septembre 2026.

Le Maire,

Vincent GUEHL.

